

# Devoirs et droits des dirigeants :



## Le cadre juridique : Les obligations, les responsabilités :

Les responsables d'associations ont à mettre en place tous les moyens nécessaires de sécurité au bon déroulement de leurs activités, l'obligation de moyens est la règle à respecter par le président et les cadres dépendants de sa responsabilité ; l'obligation de résultats reste un cas exceptionnel, exemple lors d'un transport de plongeurs dans un bateau de l'association.

Il est important que toutes les activités du club soient réalisées dans le respect de la loi (Code du sport et autres textes législatifs et réglementaires, notamment déclaration d'établissement d'APS, respect des obligations d'affichage, d'assurance, de déclaration des éducateurs sportifs et carte professionnelle si rémunération...) et des règlements fédéraux.

Le non-respect de la loi ou des règlements en vigueur peut entraîner des poursuites pénales ou civiles.

La mise en danger, par manquement délibéré, violation, omission involontaire, maladresse ou imprudence, de la vie d'autrui peut conduire à engager votre responsabilité pénale.

Votre responsabilité civile sera engagée dès lors que votre action aura causé un dommage à un tiers. Les assurances pourront garantir cette responsabilité.

En cas d'accident, déclarez le sinistre dans un délai maximum de 5 jours au cabinet Lafont (et à la commission médicale pour les statistiques) ; en cas d'accident grave, obligation de déclaration d'accident au préfet par l'intermédiaire d'un formulaire type.

## Qui est concerné ?

En premier lieu, le président, mais également toute personne élue et responsable sportif ayant à un moment ou un autre, la délégation de l'autorité du président et du comité directeur dans son activité au sein de l'association.

## Que chercher ?

- Les textes officiels.
- Les différentes publications, ouvrages ou articles
- Les fiches de déclaration d'accident.

## Où chercher ?

- En particulier sur le site Fédéral : [www.ffessm.fr](http://www.ffessm.fr) également dans le Manuel de Formation Technique.
- Le site de nos assureurs, Lafont : <https://www.assurdiving.com> . À noter que le juge dispose d'un large pouvoir d'appréciation de la faute commise. Néanmoins, le président a la possibilité de désengager sa responsabilité s'il a délégué ses pouvoirs. Mais attention, il doit fournir la preuve que la personne déléguée a la compétence, l'autorité et les moyens nécessaires pour exécuter ces actes.

# Devoirs et droits des dirigeants :

## Protection et assurance des élus bénévoles :

Par l'affiliation à la FFESSM, l'association bénéficie des garanties fixées au contrat d'assurance fédérale.

Celui-ci assure aux dirigeants et cadres des associations, la protection de leur responsabilité civile dans le cadre de la pratique de toutes activités subaquatiques figurant dans les statuts et règlement intérieur de la FFESSM ainsi que celles liées à l'exercice de leurs missions d'élus.

En tant que club affilié, ce dernier peut bénéficier des conditions privilégiées sur tous types de contrat complémentaire aux conditions générales du contrat de base :

- Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux.
- Assurance multirisque locaux et siège de l'association.
- Embarcations de l'association.
- Matériel du club.
- Etc. (contacter directement le cabinet Lafont).

## Où trouver les renseignements ?

- En début d'année fédérale (septembre) tous les documents administratifs sont disponibles sur le site fédéral.
- Chaque année, à la suite de son affiliation, l'association peut télécharger sur le site du Cabinet LAFONT le contrat de souscription en assurance responsabilité civile, ainsi qu'une documentation complète de l'assureur, stipulant les dispositions du contrat de base ainsi que les options complémentaires proposées.
- Néanmoins les sites Internet de la FFESSM [www.ffessm.fr](http://www.ffessm.fr) et du Cabinet LAFONT <https://www.assurdiving.com> doivent être consultés, lorsque des situations ou interrogations laissent le doute dans la réflexion des dirigeants.